



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2025-1215-PM**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation du 20 juin 2025 au 20 juillet 2025 – 364 Avenue Louis Michel – 13120 GARDANNE**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 relatif à la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

**Vu** l'arrêté de la métropole Aix-Marseille Provence, en date 25 février 2025 référencée n°66-AVRD-2025-G autorisant la REPA et ses prestataires à occuper le domaine public pour y faire exécuter sur la voirie des travaux pour la réalisation d'une tranchée, sur la commune de Gardanne ;

**Vu** la demande en date du 27 mai 2025 référencée ODP-25-96 présentée par Monsieur [REDACTED], représentant la société RTP, sise Zone Industrielle Saint Mitre, avenue de la Roche Fourcade - 13400 AUBAGNE, chargée d'effectuer des travaux de voirie de branchement neuf eau potable au 364 Avenue Louis Michel – 13120 GARDANNE du 20 juin 2025 au 20 juillet 2025 ;

**Considérant** la demande en date du 27 mai 2025 référencée ODP-25-96 présentée par Monsieur [REDACTED], représentant la société RTP, chargée d'effectuer des travaux de voirie de Réparation de Branchement A.E.P au 364 Avenue Louis Michel ;

**Considérant** que la réalisation des travaux de voirie qui ont lieux au 364 Avenue Louis Michel – 13120 GARDANNE du 20 juin 2025 au 20 juillet 2025, nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Du 20 juin 2025 au 20 juillet 2025 de 07h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement est interdit au 364 Avenue Louis Michel – 13120 GARDANNE ;
- La circulation est réglementée de la façon suivante au 364 Avenue Louis Michel – 13120 GARDANNE : mise en place d'une circulation alternée (par piquet K10 ou par feu), conformément au schéma CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA et panneaux de limitation à 30 km/h.

### Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché **au moins deux jours** avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

### Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

### Article 4 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie

Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 7 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 05 juin 2025.**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le :**

